
Études photographiques renonce à l'édition en ligne, 30 juin 2006

André Gunthert



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/etudesphotographiques/2939>

ISSN : 1777-5302

Éditeur

Société française de photographie

Référence électronique

André Gunthert, « *Études photographiques* renonce à l'édition en ligne, 30 juin 2006 », *Études photographiques* [En ligne], Editos du site, mis en ligne le 15 novembre 2009, consulté le 15 juin 2022.

URL : <http://journals.openedition.org/etudesphotographiques/2939>

Ce document a été généré automatiquement le 15 juin 2022.

Propriété intellectuelle

Etudes photographiques renonce à l'édition en ligne, 30 juin 2006

André Gunthert

- 1 Devant le durcissement du dispositif légal concernant la publication sur internet, la rédaction de la revue *Études photographiques* a pris la décision de renoncer à son édition en ligne. Créée en 1996, la seule revue francophone consacrée à la recherche en photographie avait ouvert dès 1997 un site permettant d'accéder gratuitement à une sélection d'articles, avant de rejoindre en 2002 le portail d'édition électronique Revues.org. C'est avec le plus profond regret que nous abandonnons une possibilité que nous avons été parmi les premiers à explorer. Mais les conditions d'une édition électronique illustrée respectueuse à la fois des contraintes légales et des exigences scientifiques ne sont plus réunies.
- 2 Alors que chaque numéro papier d'*Études photographiques* rassemble une centaine de photographies, la version des articles proposée jusqu'à présent à la lecture en ligne ne comportait aucune illustration. Pour le corpus des images relevant de l'art ou du document patrimonial, toute nouvelle publication entraîne forcément une demande d'autorisation ainsi que le paiement des droits afférents. Ce qui paraît tout à fait normal pour les productions récentes. Mais pour les œuvres plus anciennes, il existe une différence importante entre les contenus textuels et les contenus iconographiques. Alors que n'importe quel éditeur est libre de réimprimer sans bourse délier un roman de Victor Hugo ou un recueil de poèmes de Charles Baudelaire, à quelques exceptions près, le domaine public n'existe pas réellement pour les images. Une œuvre ne quitte le territoire du droit d'auteur que pour entrer dans celui du droit patrimonial: elle appartient toujours à une collection ou un ayant-droit qui en octroie les reproductions selon son bon vouloir.
- 3 En histoire de l'art ou en histoire visuelle, dans la très grande majorité des cas, publier une image se paye. Plutôt cher (à titre d'exemple, le budget des droits d'illustration de la version papier d'*Études photographiques* se situe entre 2000 et 4000 euros par an). Cette situation n'est pas nouvelle, mais elle prend un relief particulier dans l'hypothèse de l'édition électronique. En l'état actuel des usages, la plupart des collections lient la

publication en ligne au paiement d'une redevance annuelle. Ce qui signifie que, pour une publication électronique illustrée, chaque nouvelle édition alourdit une ardoise qui ne s'efface jamais. Aujourd'hui, aucune revue illustrée en ligne ne satisfait entièrement aux conditions draconiennes requises par le droit. Celles qui existent usent de divers stratagèmes pour limiter leur exposition juridique. Une revue entièrement électronique comme *Nineteenth-Century Art Worldwide* a pris la précaution de poser une borne chronologique qui exclut son iconographie du droit d'auteur, publie des images de petit format et se place sous la protection du *fair use* américain.

- 4 C'est cette porte que les nouvelles dispositions de la loi DADVSI viennent de refermer. Jusqu'en 2009 au moins, il n'y aura pas en France d'exception pour l'usage des images dans un cadre scientifique. Depuis quatre ans, *Études photographiques* a admis de publier en ligne ses articles amputés de leur illustration. Pour une revue consacrée à l'histoire visuelle, cette solution ne pouvait être que temporaire. Nous n'attendrons pas trois années de plus, sans aucune garantie sur les modalités d'application futures de la loi, alors que la pente suivie est un durcissement de toutes les formes de protection. Compte tenu de nos contraintes budgétaires, nous prenons la seule décision conforme aux obligations légales actuelles: celle d'interrompre notre expérience électronique. Nous espérons que ce geste servira à attirer l'attention sur la situation de l'édition illustrée et à inspirer des dispositions qui lui soient plus favorables. La situation n'est pas difficile à dénouer. Une exception réservée aux publications scientifiques permettrait d'éviter d'avoir à choisir entre le recours au piratage, l'accroissement des financements publics ou le renoncement pur et simple à internet. C'est cette option que nous appelons de nos vœux, en souhaitant qu'*Études photographiques* puisse réapparaître aussi vite que possible sur nos écrans. Avec toutes ses images.